

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Prorogation du délai de péremption de la délibération n° 2017/695 du 5 septembre 2017 autorisant la cession du lot n° 271 section Val Plaisance à la société PCS SARL

P.J. : 1 projet de délibération

Par délibération n° 2016/991 du 13 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé la cession d'une parcelle municipale située section Val Plaisance au profit de la société PCS SARL sous réserve qu'elle devienne propriétaire du lot privé limitrophe formant le lot n° 271.

Dès la réalisation de cette condition suspensive, l'acquéreur avait l'obligation d'établir dans un délai d'un an à compter de la notification de l'acte administratif soit au 16 septembre 2017, par un géomètre agréé de son choix, un plan et un procès-verbal de délimitation, ainsi que par le notaire de son choix un acte authentique portant cession de ladite parcelle municipale. Au-delà de cette date, la délibération devenait automatiquement caduque.

Considérant l'impossibilité pour la société PCS SARL de remplir toutes les conditions suspensives prévues dans la délibération initiale, en raison d'un recours déposé contre le permis de construire, le conseil municipal a autorisé, par délibération n° 2017/695 du 5 septembre 2017 une prorogation du délai de péremption pour l'exécution de la délibération initiale afin de permettre la réalisation de la cession.

Par jugement du 17 mai 2018, le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie a rejeté la requête de la partie adverse. Cependant cette dernière ayant interjeté appel près de la Cour Administrative d'Appel de Paris, la société SARL PCS ne peut toujours pas finaliser le transfert de propriété devant intervenir avant la date de péremption de la délibération ci-avant mentionnée, soit avant le 16 septembre 2018. Il conviendrait donc de proroger pour une durée de dix-huit mois le délai de réalisation de la condition suspensive précitée.

En outre, le prix de cession sera soumis à une révision suivant le mode de calcul ci-après 8.000.000 de F/CFP l'are multiplié par l'indice BT 21 (ou de tout autre indice qui viendrait à se substituer) moins de trois mois du 1^{er} jour du mois de la signature de l'acte définitif de vente divisé par l'indice BT 21 moins trois mois du 1^{er} jour du mois de la notification de la délibération autorisant la prorogation.

En cas de baisse de l'indice sur la période considérée, le prix de cession demeurera celui de la délibération initiale.

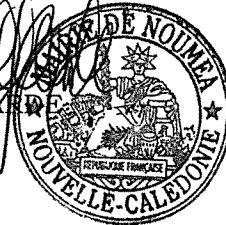
En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accorder à la société PCS SARL, le délai de 18 mois supplémentaires, pour lui permettre de lever la condition suspensive et d'acquérir la parcelle communale concernée.

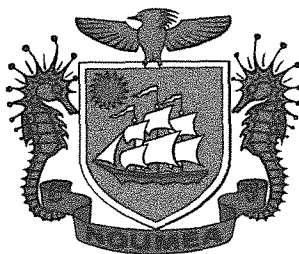
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	29	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants (14 procurations)	:	43	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/690
portant prorogation du délai de péremption de la délibération n° 2017/695 du 5 septembre 2017
autorisant la cession du lot n° 271 section Val Plaisance à la société PCS SARL

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie modifié publié par décret n° 2001-579 du 29 juin 2001,

VU le décret du 18 juin 1890 ayant constitué le domaine communal, dont fait partie le lot n° 2pie, sis section VAL PLAISANCE,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/991 du 13 septembre 2016, autorisant la cession sous condition suspensive d'une parcelle municipale située section VAL PLAISANCE au profit de la société PCS SARL,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/695 du 5 septembre 2017 portant prorogation du délai de péremption de la délibération du conseil municipal n° 2016/991 du 13 septembre 2016,

VU le courriel de la société PCS SARL du 14 juin 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/169 du 22 août 2018,

Considérant le contentieux en cours contre le permis de construire déposé par la société PCS empêchant la finalisation du transfert de propriété devant intervenir avant la date de péremption de la délibération n° 2017/695 du 5 septembre 2017 portant prorogation du délai de péremption de la délibération du conseil municipal n° 2016/991 du 13 septembre 2016, autorisant la cession sous condition suspensive d'une parcelle municipale située section Val Plaisance au profit de la société PCS SARL,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 28 août 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Est autorisée la prorogation de dix-huit mois supplémentaires de la durée d'exécution prévue à l'article 1^{er} de la délibération n° 2017/695 du 5 septembre 2017, soit du 16 septembre 2018 au 15 mars 2019 inclus.

Les autres dispositions de la délibération ci-avant mentionnée restent inchangées.

ARTICLE 2 /

Est autorisée la révision du prix de la cession suivant le mode de calcul ci-après :

- 8.000.000 de F/CFP l'are multiplié par l'indice BT 21 (ou de tout autre indice qui viendrait à se substituer) moins trois mois du 1^{er} jour du mois de la signature de l'acte définitif de vente divisé par l'indice BT 21 moins trois mois du 1^{er} jour du mois de la notification de la délibération autorisant la prorogation.

En cas de baisse de l'indice sur la période considérée, le prix demeurera celui de la délibération initiale.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à la société PCS SARL.

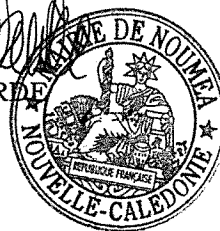
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
S.I.G.	-	1
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.A.C.P.	-	1
D.U. (S.D.)	-	1
PCS SARL	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 14 SEP. 2018
et ~~publié~~ publié le 13 SEP. 2018
est exécutoire de plein droit.



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances